



Ville de Bazas

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEFAUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- Mme Mélanie MERCADE-MANO
- M. Jacques DELLION
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Marie-Agnès SALOMON
- M. Sébastien LATASTE

Excusés :

- Mme Amandine BARBERE (procuration à S. CILLARD-CARRARA)
- M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. SOULARD)
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à I. DEXPERT)
- Mme Sylvie BADETS (Procuration à M. Jean-Bernard BONNAC)

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20 SEPTEMBRE 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses d'Amandine BARBERE qui a donné procuration à Sonia CILLARD-CARRARA, de Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à L. SOULARD, Emmanuelle PEIGNIEUX qui a donné procuration à Isabelle DEXPERT et Sylvie BADETS qui a donné procuration à Jean-Bernard BONNAC.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire donne une information sur le contexte conjoncturel du moment et plus précisément les choix et les orientations à opérer concernant la gestion des coûts de l'énergie.

Elle rappelle que dans un contexte de crise, il y a lieu d'accentuer tous ensemble les efforts en matière d'économies d'énergies. Elle précise que depuis plus d'un an, la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments et équipements communaux est en baisse, alors que le tarif des fluides a subi une augmentation de l'ordre de 140 %.

En mai, une concertation en présence de l'ensemble des présidents des clubs sportifs a eu lieu. A l'ordre du jour, ont été évoqués les coûts de fonctionnement des équipements sportifs. La présentation a mis l'accent sur les coûts de l'énergie et ses augmentations. Il est constaté que, la bonne gestion des clubs a déjà permis de contenir les consommations mais l'effort doit s'inscrire dans la durée. Efforts partagés par la collectivité sur l'ensemble des bâtiments communaux, notamment l'éclairage public.

Concomitamment, la Municipalité a engagé de nombreux chantiers permettant de dégager des économies et de contenir les consommations, notamment et pour rappel :

- Le remplacement progressif des éclairages publics par le led susceptibles de faire un gain estimé à 15 % ;
- Récemment, l'installation de détecteurs de lumière sur les vestiaires de Castagnolles et du gymnase Sainte-Cluque ;
- Par ailleurs, un état des lieux sur l'ensemble des équipements est en cours de réalisation, comme des études sur les remplacements de chaudières salle des conférences G. Bonnac et l'école maternelle en partenariat avec le Siphem ;
- Des études structurelles sur certains bâtiments notamment le hall polyvalent en perspective d'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que des études sur les serres du centre technique.
- Enfin, en cas de construction ou rénovation de bâtiments, un volet thermie et énergie sera systématiquement inscrit.

Madame le Maire propose que les orientations à venir soient travaillées en commission « urbanisme » convenue le 05 octobre prochain, en présence de nos partenaires et notamment la Régie. Il reste donc à affiner certaines propositions et engager un travail sur les économies potentielles :

- Limitation de la température de chauffe sur l'ensemble des bâtiments publics y compris les écoles ;
- Une programmation des températures réduites en période de vacances et la nuit ;
- Extinction totale ou partielle de l'éclairage public en tenant compte de la réglementation ;
- Remplacement des systèmes d'éclairage systématique par du Led ;
- Les décorations de Noël : achat de nouveaux équipements en Led, installations limitées dans le temps et limitation des illuminations la nuit ;
- L'éclairage de la cathédrale : idem (Led et extinction ou limitation la nuit)
- Concertation avec les commerçants sur les éclairages des rues ;

- Désignation d'un référent « énergie » pour les associations ;

Le contexte reste toutefois incertain notamment pour les entreprises et les particuliers bénéficiant du bouclier énergie. La Municipalité reste mobilisée pour les accompagner.

Pour compléter les propos de Madame le Maire, M. Eric BORRAT, Directeur de BAZAS ENERGIES, fait la présentation de la cartographie de l'éclairage public de la commune composée de plus de 1200 points lumineux. Des axes principaux en termes d'extinction de l'éclairage sont facilement identifiables et la mise en œuvre des extinctions techniquement facile et rapide. Pour la partie du centre-ville, des choix devront être opérés. Compte tenu de l'état vieillissant du réseau, les interventions techniques de mise en tension de l'éclairage se fera progressivement pour une mise en œuvre complète en début d'année. Madame le Maire précise que ces choix d'extinction de l'éclairage public devront faire l'objet de propositions de la commission « urbanisme », en rappelant qu'un tiers de l'éclairage public est en LED et qu'il y a nécessité à décider d'une programmation d'investissements de modernisation du réseau d'éclairage.

En l'état, Madame le Maire indique que l'extinction totale de l'éclairage public permettrait d'économiser pour moitié la consommation d'électricité et contenir ainsi l'augmentation du tarif toujours élevé du kWh.

Madame Marie-Agnès SALOMON pose la question du choix des panneaux solaires le long de la piste cyclable.

Monsieur Eric BORRAT indique que cela peut être une alternative, mais suppose des investissements et pose la problématique du retraitement des batteries, qui reste également une question environnementale.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022
- N° DE_2022_078 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité public du service d'assainissement collectif
- N° DE_2022_079 : Désignation d'un « correspondant incendie et secours »

2. FINANCES

- N° DE_2022_080 : Décision modificative N° 2 – Budget principal
- N° DE_2022_081 : DFCl – subventions 2021 et 2022
- N° DE_2022_082 : Clôture budget annexe LOTISSEMENT

3. URBANISME

- N° DE_2022_083 : Déclassement du domaine public – partie de voie rue du Chanoine Rapin
- N° DE_2022_084 : Vente parcelle à M. et Mme DARTIGOLLES – 8 rue du Chanoine Rapin
- N° DE_2022_085 : Vente parcelle « Charlon-ouest » à Mme SCHRIEKE
- N° DE_2022_086 : Vente Immeuble «chemin de la couronne » à M. LATASTE Eric

4. SPORT

- N° DE_2022_087 : Convention d'animation Temps Libre Multisports 2022/2023

5. PERSONNEL

- N° DE_2022_088 : Modification du temps de travail d'un emploi
- N° DE_2022_082 : Modification du tableau des emplois - Avancement de grade 2022

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 JUILLET 2022

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022 transmis par courriel le 09 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec procurations.

◆ N° DE_2022-078 : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Alexandre HOUQUES, Directeur adjoint de la Régie Municipale de BAZAS ENERGIES, présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le rapport ainsi présenté.

« Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté conformément à la loi faisant obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport établi par la Régie Municipale BAZAS ENERGIES a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport est présenté à l'assemblée par M. Alexandre HOUQUES, Directeur Adjoint.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par la Régie Municipale BAZAS ENERGIES au titre de l'année 2021 ;*

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021.

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et sur le site de la Ville de Bazas. »



RPQS__assainissement_collectif_2021_20220704_092107 (2).pdf

◆ N° DE_2022-079 : DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux nombreux incendies de cet été en France, un décret est paru au Journal Officiel le 31/07/2022, portant sur la désignation d'un adjoint ou conseiller municipal « **correspondant incendie et secours** ». Cet élu aura le rôle d'être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.* »

Madame le Maire propose la désignation de M. Bernard JOLLYS pour cette mission.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** cette désignation.

« Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette nouvelle loi comprend de nouvelles dispositions pour les communes et notamment l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS (Plan de sauvegarde communal).

L'article 13 de ladite loi indique qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné par les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. »

Ce correspondant a pour mission l'information, la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire propose Monsieur Bernard JOLLYS pour cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard JOLLYS, « correspondant incendie et secours ».

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

2. FINANCES

◆ N° DE_2022_080 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Francis DELCROS donne les informations sur la décision modificative N° 2 concernant l'inscription comptable du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, portant sur le provisionnement du chapitre 014 à l'article 7391172, en recettes de fonctionnement qui s'équilibre par une dépense de fonctionnement au chapitre 022 d'un montant de 755 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget principal.

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'instruction comptable M14,
- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 le 12 avril 2022 sur des bases prévisionnelles ;
- Considérant qu'il convient de provisionner le chapitre 014 à l'article 7291172 en recettes de fonctionnement d'un montant de 755 € correspondant au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de l'équilibrer par une dépense de fonctionnement au chapitre 022 d'un montant identique ;
- Vu, le rapport de M. Francis DELCROS sur la nécessité de modifier le budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget principal conformément au document ci-après.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables. »

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	755.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	755.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	755.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

◆ N° DE_2022_081 : DFCI – SUBVENTIONS 2021 ET 2022

Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention pour la D.F.C.I. d'un montant de 1 190 € correspondant aux années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante décidant l'attribution de cette subvention à la D.F.C.I.

« Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association D.F.C.I. (Défense des Forêts contre l'incendie) d'un montant total de 1 190 € correspondant aux années 2021 et 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 190 € au titre des années 2021 et 2022. Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2022_082 : CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'il convient de clôturer le budget annexe

« LOTISSEMENT »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la clôture du budget annexe « lotissement » à compter de 2021.

« Monsieur Francis DELCROS expose au Conseil Municipal que le résultat définitif du compte administratif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT est fixé à 0.

Compte tenu que ce budget ne présente plus de mouvement, il convient de procéder définitivement à la clôture du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » à compter de l'exercice 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe « lotissement ».

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

3. URBANISME

◆ N° DE_2022_083 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARTIE DE VOIE RUE DU CHANOINE RAPIN

Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que la propriété cadastrée AD 168 appartenant à Mr. et Mme DARTIGOLLES, située rue du Chanoine Rapin, a été clôturée sur un alignement ne correspondant pas à la limite parcellaire. Le plan cadastral présente en effet un retrait de 4 mètres environ sur la limite nord de la parcelle et ce retrait n'a pas été respecté par les anciens propriétaires lors de la réalisation de la clôture. Il est possible de régulariser cette situation en cédant à Mr et Mme DARTIGOLLES la partie de domaine public de 110 m² environ, rue du Chanoine RAPIN, incluse dans leur terrain.

Il convient cependant de déclasser cette bande de terrain du domaine public, afin de pouvoir céder la partie concernée.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le déclassement de cette partie de voie comme indiqué sur le plan dans la délibération.

« Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée :

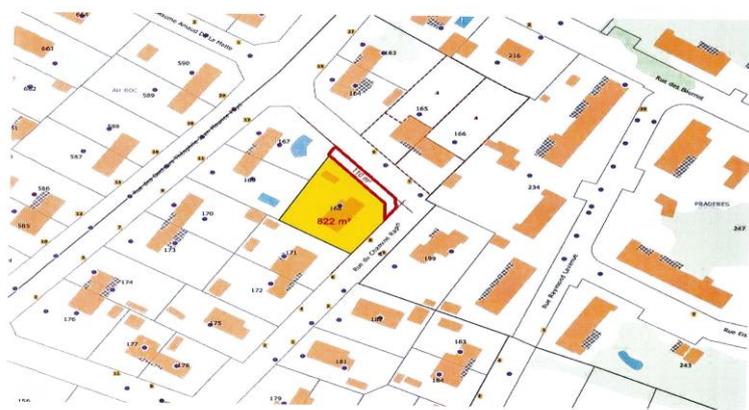
La propriété cadastrée AD 168 appartenant à Mr. et Mme DARTIGOLLES a été clôturée sur un alignement ne correspondant pas à la limite parcellaire.

Le plan cadastral présente en effet un retrait de 4 mètres environ sur la limite nord de la parcelle et ce retrait n'a pas été respecté par les anciens propriétaires lors de la réalisation de la clôture. Il est possible de régulariser cette situation en cédant à Mr. et Mme DARTIGOLLES la partie de domaine public, rue du Chanoine RAPIN, incluse dans leur terrain. Il est pour cela nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du domaine public.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette partie de voie communale est prononcé par le conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à enquête publique.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

DECIDE le déclassement d'une partie de la Rue du Chanoine Rapin, pour une surface de 110 m² environ qui sera définie après arpentage, en vue de la rétrocéder à Mr et Mme DARTIGOLLES.



DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. »

◆ **N° DE_2022_084 : VENTE PARCELLE A M. ET MME DARTIGOLLES – 8 RUE DU CHANOINE RAPIN**

Poursuivant, Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la cession de cette bande de terrain moyennant le prix de 25 € le m², après établissement du document d'arpentage dont les frais seront à la charge de M. et Mme DARTIGOLLES.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par M. et Mme DARTIGOLLES Francis demeurant à Bazas, 8 rue du Chanoine Rapin, qui souhaitent acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 110 m², compte tenu qu'à leur insu, cette partie de terrain est déjà intégrée dans l'enceinte clôturée de leur propriété.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation en cédant cette parcelle de terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit 25 € le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

➤ Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

➤ Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;

➤ Vu, l'avis du service des Domaines ;

➤ Vu, la promesse d'achat signée par M. et Mme DARTIGOLLES Francis ;

➤ Vu, la délibération N° DE_2022_083 portant déclassement de cette partie de domaine public, sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées rue du Chanoine Rapin ;

DECIDE de vendre à M. et Mme DARTIGOLLES Francis demeurant 8 rue du Chanoine Rapin à Bazas, une parcelle déclassée du domaine public d'une superficie d'environ 110 m² au prix de 25 € le m², dont le montant sera calculé en fonction de la superficie arpentée.

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

◆ **N° DE_2022_085 : VENTE PARCELLE A MME CONSTANCE SCHRIEKE A CHARLON-OUEST**

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la vente d'une parcelle communale cadastrée section A N° 926p au lieu-dit « charlon-ouest », d'une superficie d'environ 967 m² à Mme Constance SCHRIEKE, jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la cession de cette parcelle à Mme SCHRIEKE.

La délibération est la suivante :

Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par Mme Constance SCHRIEKE, en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A N°925p d'une superficie de 967 m² (avant arpentage par le géomètre), cette parcelle jouxtant sa propriété actuelle.

Cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix correspondant à la première évaluation fixée par les Domaines soit 9 € le m², à l'identique de la parcelle vendue à M. MARTIN Joël en janvier 2022. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Bazas.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Vu, la demande formulée par Mme Constance SCHRIEKE,
- Vu, l'avis du service des Domaines
- Considérant qu'il est possible de faire état de la vente à M. Martin Joël en parallèle pour qu'il n'y ait pas de discordance de valeur sur ces parcelles destinées à être rattachées aux propriétés riveraines ;
- Considérant que cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU ;

DECIDE de vendre à Mme Constance SCHRIEKE demeurant chemin des Princes à Bazas, la parcelle communale cadastrée section A N° 925p située au lieu-dit « Charlon-ouest », d'une superficie d'environ 967 m², dont le montant sera calculé en fonction de la surface arpentée, au prix de 9 € le m².

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains, les frais notariés étant à la charge de Mme Constance SCHRIEKE.

PREND en charge les frais de géomètre.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

◆ N° DE_2022_086 : VENTE IMMEUBLE A M. LATASTE ERIC

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la vente de la maison d'habitation sise chemin de la couronne (ou 31bis cours Gambetta), située sur la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² à M. LATASTE Eric de Mazères, au prix global et forfaitaire de 80 000 €.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** cette cession.

« Monsieur Bernard JOLLYS indique au Conseil Municipal que M. Eric LATASTE demeurant à MAZERES a confirmé par promesse d'achat de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² au prix de 80 000 €.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Vu, l'estimation par le Service des Domaines ;
- Vu, la promesse d'achat de M. Eric LATASTE s'engageant à acquérir de la Commune de Bazas, l'ensemble immobilier cadastré section AC ° 16 ;
- Vu, la délibération N° D101/2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 approuvée par le contrôle de légalité ;
- Considérant que l'immeuble situé lieu-dit « chemin de la Couronne » appartient au domaine privé de la commune ;
- Considérant que la rénovation de l'immeuble ne peut être supportée par la commune au seul bénéfice d'une location ;

- *Considérant que la commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine;*
- *Considérant que depuis 2018, plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cet immeuble à l'abandon ;*
- *Considérant que l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion de l'ensemble de son patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public ;*

ABROGE la délibération N° D126/2018 du 17/12/2018.

DECIDE de vendre à Monsieur Eric LATASTE demeurant à MAZERES 33210, 12 B Landrac, la propriété privée de la Commune cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² sis 31 bis cours Gambetta (ou Chemin de la Couronne), pour le prix global et forfaitaire de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents avec procurations.

4. SPORT

◆ N° DE_2022_087 : CONVENTION D'ANIMATION TEMPS LIBRE MULTISPORTS

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération concernant la signature de la convention d'animation temps libre multisports avec la Communauté de communes du Bazadais, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal accompagnée de la programmation 2022/2023 des différentes activités physiques et sportives pour les + de 18 ans sur tout le territoire de la communauté de communes, dont Bazas.

Madame Marie-Agnès SALOMON demande si le Sport pour tous est un accès gratuit.

Il est répondu que l'es activités pour les plus de 18 ans sont effectivement gratuites

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** la signature de la convention d'animation entre la Cdc du Bazadais et la commune de BAZAS.

« Madame Danielle BARREYRE expose que dans le cadre de l'opération initiée par le Département de la Gironde intitulée le « TEMPS LIBRE MULTISPORTS », la Communauté de communes du Bazadais propose au public de plus de 18 ans de découvrir différentes activités physiques et sportives sur tout le territoire de la communauté de communes en utilisant les installations sportives mises à disposition sur les communes concernées.

Ces activités, en collaboration avec les associations, telles que marche nordique, basketball, gym douce, jeux d'adresse, pilates, circuit training, renforcement musculaire, billard, padel, course d'orientation, sont planifiées par période entre 5 et 8 séances, à partir de septembre jusqu'en juin.

Madame Danielle BARREYRE propose la signature d'une convention dont le projet est joint à la présente.

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,*

VALIDE le projet de convention d'animation « TEMPS LIBRE MULTISPORTS ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

5. PERSONNEL

◆ N° DE_2022_088 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022, pour un agent actuellement à 32h.

Cette création de poste est approuvée à l'unanimité, la délibération est la suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite au 1^{er} octobre 2022 d'un agent communal affecté à l'école primaire. Afin de répartir une partie des missions de cet agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent technique permanent à temps complet, actuellement à 32h annualisées.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis du comité technique n'est pas requis lorsque la modification du temps de travail est inférieure à 10 %.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2022

- **la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.**

La présente modification sera portée au tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune. »

◆ N° DE_2022_089 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENT DE GRADE 2022

Madame le Maire propose deux avancements de grade complémentaires pour l'agent responsable de la médiathèque qui a subi avec succès l'examen de Bibliothécaire « principal », et pour un agent intercommunal (Cdc du Bazadais et Ville de Bazas) au grade au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, la base de 10,50/35^e.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant création des postes indiquées ci-dessus dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022.

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique (art. L313-1), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2022. Les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8
Vu, le tableau des emplois
Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants ;
Considérant la réussite à un examen professionnel d'un agent et d'un avancement de grade préconisé par la Communauté de communes du Bazadais pour un agent intercommunal au 1^{er} octobre 2022,
Vu, l'arrêté N° P2022_063 établissant le tableau annuel « complémentaire » d'avancement de grade au titre de l'année 2022 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter le tableau annuel 2022 par la création des postes suivants :

Création emplois	Nombre de postes	Quotité	Avancement possible à la date du
Bibliothécaire principal (catégorie A)	1	35/35è	01/10/2022
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C)	1	10.50/35è	01/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE la création des postes ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2022.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

Le secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU